



ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU DISTRICT DE SENSE

STATUTS

Les personnes, les titres et les fonctions sont formulés uniquement au masculin afin de faciliter la lecture.

Chapitre I

Nom, siège et but

Nom et siège

Article premier

- a. Sous le nom d'Association des retraités du district de la Singine, ci-après dénommée Association, a été fondée en 1991 une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le but et les objectifs sont décrits dans les statuts.
- b. Elle n'a pas de but lucratif et ne poursuit aucun objectif commercial.
- c. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.
- d. Elle est une section de la Fédération fribourgeoise des retraités (FRV).
- e. Le siège de l'association est fixé par le comité directeur.

But et objectif

Article 2

L'association a pour but

- a. de défendre les intérêts sociaux, culturels et économiques des retraités ;
- b. être l'interlocuteur des politiques et des institutions pour les questions et les demandes qui concernent la génération des aînés
- c. la promotion du dialogue et de la coopération entre les générations ;
- d. d'informer les membres de manière pertinente
- e. la promotion de la communauté entre les membres.

Chapitre II

Adhésion

Adhésion

Article 3

Toute personne peut devenir membre de l'association :

- a. Après la retraite ;
- b. Après avoir atteint l'âge de l'AVS ;
- c. Avec l'adhésion du conjoint/partenaire à l'association.

La qualité de membre s'acquiert par une déclaration d'adhésion écrite et le paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion prend fin après notification orale ou écrite à un membre du comité. Le comité peut y mettre fin si, malgré une lettre de rappel, deux cotisations annuelles consécutives n'ont pas été payées.

Chapitre III

Organisation

Organes

Article 4

Les organes de l'association sont

- a. l'assemblée générale
- b. le conseil d'administration
- c. les vérificateurs des comptes

Assemblée générale	<p>Article 5 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et se tient chaque année au cours du premier semestre.</p>
Convocation	<p>Article 6 L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins trois semaines avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour. Les propositions des membres doivent être adressées par écrit et motivées au président une semaine avant l'assemblée générale.</p>
Extraordinaire Assemblée générale	<p>Article 7 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité directeur. Cinquante membres peuvent lui demander de la convoquer par une demande écrite motivée.</p>
Pouvoirs	<p>Article 8 L'assemblée générale a les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. élire le président, le comité directeur, les délégués de l'ASR et les vérificateurs des comptes ainsi que leurs suppléants b. Approbation des comptes annuels et du rapport d'activité ; c. Fixation des cotisations annuelles et approbation du budget ; d. Décision sur les propositions du comité ou des membres ; e. Approbation du programme annuel ; f. Transmission de postulats au comité directeur ; g. Révision des statuts ; h. Dissolution de l'association. <p>L'Assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président en exercice. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.</p>
Conseil d'administration	<p>Article 9 Le comité est l'organe directeur de l'association. Il se compose du président et d'au moins six autres membres. Il est élu pour une période de trois ans et est rééligible.</p>
Constitution	<p>Article 10 A l'exception de la présidence, le comité se constitue lui-même.</p>
Organisation	<p>Article 11 Les réunions du comité directeur sont convoquées et dirigées par le président. L'association s'engage par la signature collective à deux : par le président ou le vice-président et un autre membre du comité.</p>
Tâches et pouvoirs	<p>Article 12 Le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. défend les intérêts de l'association et la gère conformément à ses objectifs b. met en œuvre les décisions de l'assemblée générale c. présente à l'assemblée générale un rapport sur les activités et les comptes de l'association d. détermine le nombre de délégués conformément aux statuts de l'ASR ; e. représente l'association vis-à-vis des tiers f. traite toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Vérificateurs des
comptes
et délégués

Article 13

- a. Les deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants sont élus pour une période de trois ans. Lors de chaque élection, le plus âgé quitte son poste.
- b. Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes, les informent et soumettent une proposition à l'Assemblée générale.
- c. les délégués de l'ASR sont également élus pour une période de trois ans et sont rééligibles.

Chapitre IV

Finances

Recettes

Article 14

Les recettes de l'association sont

- a. les contributions des membres.
- b. Contributions volontaires : Contributions de bienfaiteurs, dons et donations
- c. Revenus des avoirs bancaires

Responsabilité

Article 15

Seul le patrimoine de l'association répond de ses obligations.

Exercice comptable

Article 16

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Chapitre V

Résolution

Résolution

Article 17

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents. La proposition de dissolution doit figurer à l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'utilisation de la fortune en faveur d'institutions exonérées d'impôts et poursuivant des objectifs similaires.

Chapitre VI

Révision des statuts et dispositions finales

Révisions

Article 18

La révision totale ou partielle des statuts peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. La proposition doit être inscrite à l'ordre du jour.

Dispositions finales

Article 19

Les statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 février 2016 à Schmitten.

Elles remplacent celles du 11 mai 2006 et entrent immédiatement en vigueur.

Signé par :

Président :

Vice-présidente :

Administrateur :

Beat Bucheli

Ursula Hunziker

Geneviève Stulz